

# LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 26 mai 1832.

Le *Courrier de Lyon* disait hier naïvement que quand il entre avec nous dans la discussion des doctrines qu'il appelle *extra-légales*, il a l'air de faire des réquisitoires. — Cet aveu est plein de candeur, et le public en sentira la portée. Pour nous il y a long-tems que nous savions que les véhémentes réfutations de nos opinions *extra-légales* n'étaient, dans la bouche et dans l'intention des rédacteurs du *Courrier*, que des réquisitoires, ou, pour parler plus juste, des dénonciations. S'il en eût été autrement, ils auraient crié un peu moins et raisonné un peu plus ; ils auraient été moins prodigues d'exclamations et moins avares d'argumens ; car enfin un mauvais principe n'est pas réfuté parce qu'on a proclamé emphatiquement qu'il est immoral, anti-social, inconstitutionnel, *extra-légal*. On n'a pas détruit une vicieuse théorie parce qu'on a décidé dans une phrase hautaine qu'elle est si horrible, si monstrueuse qu'on rougirait de la combattre.

Le *Courrier* ajoute, il est vrai, que cet air de réquisitoire l'embarrasse et que sa position est infiniment délicate et gênante. Il veut bien donner à entendre que sa générosité souffre d'avoir à la fois contre un si misérable adversaire des armes secrètes et *légal*es et l'arme du talent et du bon droit ; il insinue qu'on doit admirer la clémence dont il use envers nous, en ne nous écrasant que de son éloquence ; quand il pourrait nous anéantir sous les foudres du parquet.

Il serait peu convenable à nous, sans doute, de disputer sur l'étendue de la tolérance que nous accordons le *Courrier de Lyon*. Mais, s'il est vrai que notre sort soit entre ses mains, ce que nous n'avons point l'intention de contester, encore est-il juste que nous disions jusqu'où nous pensons que va notre droit rigoureux, et que nous posions exactement la limite où commence la miséricorde que le *Courrier* et de ses amis emploient à notre égard, afin que là aussi commence notre reconnaissance envers eux.

Nous ne savons trop ce qu'entend le *Courrier* quand il parle d'opinions *extra-légales*. C'est-là un de ces mots vagues dont se servent les partis quand ils veulent abuser d'un triomphe passager. Pendant la *terreur* on était *suspect*, et pour cela on vous coupait la tête ; sous la restauration on vous faisait un procès de *tendance*, et l'on vous jetait à Poissy ; maintenant on introduit un mot nouveau ; vous professez des opinions *extra-légales*, et vous êtes condamnés à la prison et ruinés par d'énormes amendes.

Il est plus important qu'on ne pense de discuter ce triste vocabulaire des partis vainqueurs ; c'est parce que ces mots de proscription s'introduisent dans la langue qu'ils entrent dans les mœurs ; c'est parce qu'ils prennent dans les esprits une vicieuse signification, qu'ils passent dans les faits avec une si déplorable facilité. En 93, quelques brigands n'auraient pas immolé des milliers de victimes si l'on eût démontré à tout le monde l'absurdité du mot de *suspect* qui servait de prétexte aux guillotineurs ; nous osons affirmer que le ridicule seul aurait arrêté les massacres si quelqu'un avait eu la puissance de réduire tout d'un coup à sa valeur exacte le monstrueux pathos qui était devenu, à la longue, le langage politique de la France entière.

Ce ne sera donc pas de notre consentement qu'on jettera dans la discussion ces expressions ambiguës, ces mots élastiques qui s'étendent et se resserrent, et qui se prêtent à toutes les violences des factions. Ce n'est pas que nous croyions le *juste-milieu* capable de se porter *aujourd'hui* à de sanglants excès : il est pour cela trop faible ; mais les circonstances pourraient changer, et ce ne sont pas les partis forts qui sont violents.

D'ailleurs, pour le dire nettement, nous ne sommes pas plus disposés à souffrir de petites taquineries que de grandes persécutions, et nous ne voulons pas que sous prétexte de combattre des opinions *extra-légales* on pousse les parquets à étouffer la presse indépendante, la seule garantie véritable qui reste au pays. Jusqu'ici, et c'est bien moins en notre nom qu'au nom de tous les hommes impartiaux et de bon sens que nous en félicitons le chef du parquet de Lyon, jusqu'ici nous n'avons point été attaqués dans l'exercice de notre droit. Malgré les passions furieuses qui nous entourent, il nous a été permis d'annoncer avec franchise des opinions qui comptent de nombreux ennemis parmi la population aristocratique de notre ville. L'état de décadence où est tombé le *juste-milieu*, nous fait penser que nous aurons désormais, sous ce rapport, bien moins d'obstacles à vaincre que nous n'en trouvions il y a quelques mois.

Cependant, nous devons le dire, et c'est une déclaration non de passion, mais de conviction profonde : quelque multipliées, quelque acharnées que pussent devenir les persécutions légales que certaines gens voudraient attirer sur nous ; elles n'aboutiraient point au résultat qu'on se propose ; nous ne changerions pas d'une ligne la marche que nous avons adoptée, seulement nous aurions soin d'envelopper notre pensée de façon à ce qu'elle pût être saisie par tout le monde excepté par les faiseurs de réquisitoires. Aujourd'hui notre seule tâche est d'être franc et vrai ; alors nous en aurions une autre, et ce ne serait pas notre faute si nous devenions des écrivains factieux.

Mais la route que nous suivons est-elle *extra-légale* ? — Et qu'est-ce qu'une *opinion extra-légale* ?

Ceux qui ont inventé ce mot entendent-ils qu'il soit interdit de porter la discussion *en-dehors* de la loi, c'est-à-dire sur des objets qui ne sont pas écrits dans la loi ? — Ce serait restreindre furieusement le champ où elle s'est développée jusqu'à présent. Ainsi, il ne serait pas permis d'examiner la moralité du divorce, par exemple, si le divorce n'était pas autorisé par le code ?

Veut-on borner l'interdiction à la loi politique, à la constitution ? — Alors on aurait dû faire des procès à tous les journaux qui demandaient en 1830 l'abaissement du cens électoral à 200 fr. ; car le cens à 200 fr. n'était pas dans la loi. — Voudrait-on dire qu'il est licite de demander ce qui n'est pas dans la loi, mais qu'il est criminel d'attaquer ce qui est écrit dans la Charte ? Cette distinction subtile ne serait pas indigne de la métaphysique des doctrinaires. — Mais nous répondrons que nous ne voyons là aucune différence ; car quand la loi *ne dit rien* sur les droits et les pouvoirs, *elle nie*, et, par conséquent, demander l'introduction d'un article nouveau, c'est attaquer l'ensemble de tous les autres. Par exemple, si je propose d'annuler le cens d'éligibilité, j'attaque le droit exclusif que la Charte accorde aux censitaires de 500 fr. Si je demande qu'on adjoigne au pouvoir royal un autre pouvoir légal et électif, je suppose, j'attaque par cela même les droits que le roi tient de la Charte.

Pousserait-on plus loin encore les distinctions, et voudrait-on établir une différence entre les dispositions *principales* de la constitution et celles qui ne sont qu'*accessoires* ? Mais alors qui fera devant le jury cette microscopique analyse ? Qui dira : Ceci est capital, ceci n'est que secondaire ? Qui prononcera dans la question de savoir si l'hérédité du trône est plus importante que le cens électoral, sur lequel il est permis de dissenter ?

Qu'est-ce donc qu'une *opinion extra-légale* ?

On le voit, cette question est un gâchis dont il est impossible de se tirer autrement que par l'absurde.

Ainsi, quant à nous, nous croyons avoir le droit de tout examiner, de discuter sur tout, de condamner tout ce qui nous semble mauvais, de réclamer tout ce qui nous paraît utile, et notre ferme intention est d'en user sans aucune restriction. « Mais, dira-t-on, l'ordre légal, bon ou vicieux, mais qui n'en est pas moins l'ordre légal, et qui doit être respecté, restera-t-il sans défense ? »

Nous ne lui en connaissons qu'une : l'opinion publique ; quant au parquet, nous pensons qu'il ne doit intervenir que quand les *personnes* sont *diffamées*.

Mais cette idée paraîtra si singulière à beaucoup de gens, qu'il est nécessaire de la développer plus longuement que nous ne pourrions le faire dans un article déjà trop étendu.

Toutefois, qu'on nous permette de remarquer en finissant que c'est bien mal choisir son moment pour proscrire la discussion des lois politiques, que celui où la presse vient d'abattre, aux applaudissemens du monde entier, et à la grande satisfaction du *juste-milieu* lui-même, cette *vieille* constitution de la *vieille* Angleterre, que l'Angleterre crut si long-tems immortelle.

C'est que la presse n'est autre chose que la pensée ; c'est que la pensée est la force qui bouleverse les empires et change la face du monde ; c'est que la pensée est progressive, qu'il est dans sa nature d'avancer, de marcher toujours, brisant sur son passage tout ce qui ne plie pas devant elle pour lui laisser poursuivre sa route infinie.

Ans. P.

## Voyage du duc d'Orléans.

M. le duc d'Orléans arrive pour la troisième fois dans nos murs depuis la révolution de juillet. Son premier voyage fut sans contredit le plus doux et le plus facile. Le prince venait faire de la popularité, prendre possession, pour ainsi dire, de la seconde ville du royaume. Tous les cœurs confians dans l'avenir, remplis encore des émotions de juillet, s'élançaient au-devant de lui. Qui eût pensé alors que les scènes de l'Hôtel-de-Ville n'avaient été

qu'une méchante parade, une farce de devanture de charlatan pour amuser la foule. Non, personne ne l'eût osé. Le grand nom de Lafayette abritait de son vieux crédit la naissante royauté. La réception faite au duc d'Orléans fut populaire comme lui, lorsqu'en simple habit d'artilleur il se mêla aux artilleurs de la garde nationale.

Son second voyage, à un an de distance, fut ridicule et triste. Le prince venait faire tout à la fois de l'indulgence et de la force. A cette époque, les beaux rêves de juillet s'étaient enfuis un à un. La France n'avait recueilli de son généreux enthousiasme que malheurs publics, détresse, troubles, humiliations. L'avenir s'assombrissait tous les jours ; les défiances allaient croissant ; le prince entra à Lyon au milieu des baïonnettes et des canons chargés à mitraille ; partout une population morne et silencieuse ; autour de lui, des réceptions officielles, de pompeux discours, des revues ; au coin des rues ou dans l'intimité du cabaret, des imprécations et d'amères satires ; à Châlons, on avait accueilli la voiture du prince avec des sifflets et des huées.

Cette fois le but du voyage n'est pas parfaitement connu. Peut-être le prince va-t-il tout bonnement se promener ; car pourquoi les princes n'iraient-ils pas comme nous ? bien heureux quand la promenade n'est pas forcée ! D'autres disent qu'il va s'enquérir de la situation des départemens méridionaux encore tout émus de l'échauffourée carliste. Dans ce cas, son altesse pourra visiter la pauvre veuve Ferrari, et joindre son témoignage à celui du *Moniteur*, pour nous persuader que sa chère cousine la duchesse de Berry n'a jamais été la veuve Ferrari. Quoi qu'il en soit, le prince arrivera parmi nous lundi. Il est plus que présumable que nous n'aurons pas la satisfaction de voir une seconde fois ces épaulettes de laine d'artilleur, qui nous mirent en extase, nous pauvres badauds, car la garde nationale n'existe plus pour Lyon. Le prince gardera cet habit pour la garde nationale de Marseille, si tant est que l'étiquette lui permette encore de fraterniser avec elle. Une grande privation pour nos concitoyens sera aussi de ne pouvoir faire le service auprès du prince. Heureusement qu'il n'en sera pas moins bien gardé par la ligne, et que les soldats ne manquent pas à Lyon. Au reste, la population lyonnaise trouvera toujours moyen de faire éclater les sentimens dont elle est animée. Si M. le duc d'Orléans, comme nous n'en doutons pas, a conservé le souvenir de sa première réception, il pourra tirer quel- qu'enseignement de cette comparaison.

La pétition suivante, signée par un grand nombre d'habitans de Bourg, doit être remise au prince à son passage en cette ville :

Monseigneur,

Les habitans de la ville de Bourg ont l'honneur de s'adresser à V. A. pour la supplier de venir à leur secours. La position du département de l'Ain, le peu de ressources qu'il présente pour ses débouchés, son importance comme frontière, tout exige qu'il soit occupé par la troupe. Les sacrifices faits pour y organiser les logemens nécessaires pour un bataillon nous font espérer que vous daignerez nous protéger, et que désormais une garnison sera affectée à la ville de Bourg.

C'est dans ces sentimens que nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect, etc. (Suivent les signatures.)

M. le ministre de la guerre a entendu le vœu de la ville de Bourg que l'administration s'était empressée de lui transmettre.

Quatre compagnies du 40<sup>e</sup>, dont une d'élite, arriveront à Bourg dimanche prochain pour y tenir garnison. Nos concitoyens verront avec satisfaction revenir au milieu d'eux quelques compagnies de ce régiment qui sut mériter l'estime générale pendant son séjour dans notre département.

On espère que, prévenues à tems du passage du prince, elles pourront assister à la revue qui se prépare.

Nous sommes assurés, au surplus, que leur arrivée ne changera rien aux dispositions arrêtées.

Le service sera fait auprès du duc d'Orléans concurremment par la garde nationale et par ce même régiment avec lequel elle a déjà célébré fraternellement l'anniversaire des journées de juillet.

(*Courrier de l'Ain.*)

Le 4<sup>e</sup> bataillon du 35<sup>e</sup> est parti hier, à quatre heures du matin, comme nous l'avions annoncé. Des sentinelles placées auprès d'une pile de fagots qu'on avait préparée à la Porte-de-France, ont empêché qu'on y mit le feu. Mais on s'est dédommagé sur l'autre rive de l'Isère, où des feux de réjouissance ont été allumés et des fusées lancées.

(*Dauphinois.*)

Les grains viennent d'éprouver sur le marché de notre ville une hausse assez forte ; les denrées s'enlevaient avec une rapidité peu ordinaire. La hausse s'est également fait sentir dans les marchés voisins. Avec la rigueur des tems et les maladies, la cherté serait une nouvelle calamité qui ne pourrait qu'ajouter au mécontentement et à la misère publique. On ignore les causes de cette augmentation : Dans la Bresse, les blés donnent l'apparence d'une récolte ordinaire ; du côté du Revermont, du Bugy et du Jura, elle paraît devoir même être abondante. Il importe que l'autorité veille à ce que tout s'opère régulièrement sur nos marchés, car dans diverses localités la cherté des grains a déjà excité quelques légers troubles de la part des consommateurs.

(*Courrier de l'Ain.*)

Le célèbre M. Thiers, venant de Rome, où il est resté quelques jours, est arrivé le 20 à Lausanne ; il s'y est arrêté une heure et demie

avec un ancien ami. C'est à Lausanne que M. Thiers a appris la mort de M. Périer et celle de M. Cuvier. Il s'est mis en route pour Paris dans la soirée.

(Sentinelle Gênoise.)

— On nous écrit d'Alexandrie : La flotte de Méhémet vient de rentrer dans notre port ; elle a été abîmée par les forts de Saint-Jean-d'Acre, devant lesquels elle avait été s'emboîser. Ibrahim-Pacha a été obligé de lever le siège de cette place ; on assure qu'il va ramener ses troupes en Egypte. Les affaires du Pacha prennent une fort mauvaise tournure ; on dit que le Grand-Seigneur prépare une forte expédition contre lui.

(Eclaircur de la Méditerranée.)

Nous donnons à nos lecteurs le programme du second concert de M. Hainl. Ce jeune artiste nous paraît appelé à un brillant avenir. Il possède deux qualités qui vont rarement ensemble, le technique et la passion.

## 2<sup>e</sup> CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL

Donné par M. Georges HAINL, premier prix du Conservatoire de Musique, et violoncelle à l'Opéra royal Italien, mardi, 29 mai, dans la salle de l'hôtel du Nord.

### PROGRAMME :

#### 1<sup>re</sup> PARTIE.

- 1° Quatuor d'Haydn, exécuté par 18 concertans.
- 2° Air chanté par M<sup>lle</sup> D<sup>\*\*\*</sup>.
- 3° Canzonetta italiana variée pour le violoncelle, et exécutée par M. Georges Hainl.
- 4° La fable du Renard et le Corbeau, chantée par M. \*\*\*, amateur.
- 5° Fantaisie pour la flûte, exécutée par M. Donjon.
- 6° Air de Robert le Diable, chanté par M<sup>me</sup> M<sup>\*\*\*</sup>.

#### 2<sup>e</sup> PARTIE.

- 1° Sextuor nouveau de Mayseder, exécuté par M. Beaumann.
- 2° Romances chantées par M. \*\*\*, amateur.
- 3° Duo (une larme) par Lafont et Hertz, exécuté par M<sup>lle</sup> Herguez et M. Georges Hainl.
- 4° Air chanté par M<sup>lle</sup> D<sup>\*\*\*</sup>.
- 5° Grandes variations sur un thème des Deux Nuits, exécutées par M. Georges Hainl.
- 6° Romances chantées par M<sup>me</sup> M<sup>\*\*\*</sup>.

Prix du billet : 3 fr.

On pourra s'en procurer d'avance à l'hôtel du Nord, rue Lafont, et chez tous les marchands de musique.

On commencera à sept heures et demie.

## Nouvelles du Midi.

Nous donnons une curieuse réponse de l'Eclaircur de la Méditerranée au Garde National de Marseille. Ce second journal est la feuille de M. Thomas, préfet des Bouches-du-Rhône. L'Eclaircur nous semble écrit sous l'inspiration de M. Rosamel, préfet maritime de Toulon. Le débat a donc lieu entre les deux préfets. La Ciotat se trouve dans les Bouches-du-Rhône ; et M. Rosamel, pour faire son devoir envers la nation, ne l'a pas fait envers le ministère et M. Thomas. Nous l'en félicitons.

Le patron du Garde National ne veut pas en démordre ; il continue à accuser M. le préfet maritime de Toulon de l'imbroglio dans lequel on s'est enchevêtré à propos de la duchesse de Berry. Il y a dans cette conduite quelque chose de trop extraordinaire pour que nous ne revenions pas encore une fois sur cette affaire ; tant pis pour ceux que nos révélations pourront choquer. Ils n'avaient qu'à se taire : le silence leur convenait.

Déjà dans un précédent numéro nous avons démontré au Garde National que le préfet de marine avait ponctuellement exécuté les ordres qu'il avait reçus ; que, d'après ces ordres, la duchesse de Berry ne devait être reconnue qu'à Ajaccio. (Voir le Moniteur du 8 mai, pag. 4, col. 1, lig. 80 et 81.) Que dès-lors il eût contrevenu à ces ordres s'il avait fait faire cette reconnaissance à Toulon. Le Garde National n'a rien répondu à cela, parce qu'en effet il n'y a rien à répondre : nous lui avons encore dit que c'est d'ailleurs à La Ciotat que le Charles-Albert a été pris ; que c'était donc là que cette reconnaissance aurait dû être faite. Or, La Ciotat est dans le département du Garde National.

A cela il a été répondu ce que voici : « Bien que le Carlo-Alberto ait été pris à La Ciotat, il n'a jamais été à la disposition des autorités civiles des Bouches-du-Rhône ; et il est bien reconnu qu'avant même que l'express envoyé par M. le maire de La Ciotat fut arrivé à Marseille, le Carlo-Alberto avait été remorqué par le Sphinx. »

Or, nous nous souvenons avoir lu dans le Garde National que les autorités de Marseille étaient depuis long-temps instruites des menées carlistes et qu'elles les surveillaient avec soin. Le Moniteur, de son côté, assure que des instructions et des ordres pour toutes les éventualités ont été transmis à Marseille. Enfin, voici ce que le maire de La Ciotat a fait publier dans le Sémaphore : « Dans la journée du 30 avril, je reçus par estafette l'ordre d'exercer la plus grande surveillance, d'après les bruits de débarquement sur la côte de La Ciotat. » Donc M. Thomas était prévenu que le Charles-Albert devait aborder à La Ciotat ; donc il ne dépendait que de lui d'avoir le Charles-Albert à sa disposition, en fournissant au maire de cette commune les moyens de s'emparer du navire dès qu'il paraîtrait : l'a-t-il fait ? Voici ce que dit à ce sujet la lettre du maire : « Je n'ai certainement pas pris des mesures coercitives contre les passagers, parce que je n'en avais ni l'ordre ni le droit. » Ailleurs il a dit qu'il n'avait à sa disposition aucun moyen pour s'assurer du navire.

En vérité, il faut avoir une forte dose d'assurance pour, en présence de pareils faits, oser accuser les autres d'imprévoyance. Nous le disons, nous ; la conduite de M. Thomas dans cette affaire est plus qu'imprévoyante, elle est coupable.

Mais il y a plus ; le Garde National se met en quatre pour persuader à tout le monde que la duchesse de Berry a débarqué à Roses avec six autres passagers. Pour cela, il rappelle la déclaration faite par le capitaine Zahara ; puis il cite le contenu d'une lettre écrite par un ministre du roi de Sardaigne ; et, sans suspecter le moins du monde ni la lettre du ministre d'un roi qui a lui-même trempé dans la conspiration carliste, il admet cette lettre comme vérité incontestable. Nous comprenons parfaitement que M. Thomas tienne à faire croire que la duchesse est débarquée à Roses. Malheureusement il n'en est rien, il est aujourd'hui démontré que le Charles-Albert n'a débarqué aucun passager à Roses ni sur la côte de Catalogne, et c'est là un fait que M. Thomas connaît aussi bien que nous : n'en a-t-il pas reçu l'avis officiel ?

La duchesse de Berry est débarquée en Provence : elle y est débarquée dans la nuit du 28 au 29 avril ; elle y était le 30, lors de l'expédition du clocher Saint-Laurent ; où est donc la prévoyance de M. Thomas ? qu'a-t-il fait ? quelles mesures a-t-il prises alors et depuis ? le Garde National pourrait-il nous le dire ? On nous a même

assuré que M. le préfet de Marseille connaissait le lieu où se tient aujourd'hui cachée la duchesse de Berry ; nous avons refusé de le croire ; le Garde National voudrait-il nous dire ce qu'il en est ?

Enfin, nous engageons très-fort le journal de la préfecture à renoncer, dans l'intérêt de M. Thomas, à accuser qui ne mérite aucun reproche, et à se borner à se défendre ; c'est, dans cette occasion, le seul rôle qu'il lui soit séant de remplir.

— Nous devons faire connaître à nos lecteurs le fait suivant dont nous garantissons la vérité, et que les autorités de Marseille doivent connaître aussi bien que nous.

Dans la nuit du 28 au 29 avril, le bateau à vapeur le Charles-Albert est arrivé en vue du fanal de Planier. Il a montré un feu qui a été aperçu par un bateau pilote. Celui-ci a répondu par trois autres feux ; c'était le signal convenu. Le bateau pilote s'est alors approché du Charles-Albert, il a reçu quatre passagers, 3 hommes et la duchesse de Berry ; il les a débarqués en France.

Le bateau à vapeur sarde est ensuite allé à Roses, où le duc de St-Priest a cherché à se faire donner un certificat de débarquement de sept passagers, afin de pouvoir faire croire, en cas d'accident, que la duchesse de Berry avait débarqué en Catalogne ; ce certificat lui a été refusé, et il est revenu à La Ciotat, où il a été pris.

(Eclaircur.)

— Nous avons parlé des sollicitations faites par M. le comte de St-Priest auprès du conseil de santé de Roses, afin d'en obtenir un certificat qui constatât le débarquement de sept passagers sur les côtes de Catalogne : voici ce qu'on lit dans le Journal des Pyrénées-Orientales :

« Malgré les informations les plus scrupuleuses, aucune trace de ce débarquement n'a pu être trouvée jusqu'à présent. Pour y croire, il faudrait n'avoir aucune notion de l'état de surveillance rigoureuse que le régime sanitaire tient en vigueur sur toute la ligne maritime à l'est de la Catalogne. Il est tel que la contrebande, si habile et si active sur cette côte, ne s'y fait plus parce qu'elle y était vue et repoussée de tous les points.

On objecterait vainement une connivence quelconque. Elle eût été un sujet de vives plaintes, dont la publicité ne serait pas échappée, malgré le pouvoir dominant de l'autorité, tant est grande la peur du choléra qui domine les esprits.

Un fait remarquable et qui vient à l'appui de l'opinion ci-dessus, a été révélé et est à la connaissance d'un grand nombre de personnes ; c'est que le capitaine du Charles-Albert, qui n'avait plus sur son bord que sept passagers dont une femme, a voulu faire constater frauduleusement par la junte de santé, que les autres avaient été débarqués sur cette côte.

L'administration sanitaire a repoussé consciencieusement la proposition qui lui était faite. Une vive discussion s'est engagée sur ce point. On n'a rien pu obtenir d'elle, malgré les instantes exigences d'un personnage du bord, qu'on croit être le comte de St-Priest, et l'intervention de la première autorité du corrégiment de Figueras.

Nous ne déduisons aucune conséquence de ce fait ; nous le rapportons tel qu'il est connu par les personnes du Lampurdan, qui se sont trouvées à portée de voir et de juger ; car toute la population de Roses était sur le rivage lors de l'entrée du Charles-Albert, et la curiosité avait été assez vivement piquée, pour que tout ait été observé.

(Idem.)

Nîmes, 22 mai.

Quelques rixes ont signalé la soirée de dimanche ; elles ont été amenées, comme de d'ordinaire, par une bataille d'enfants dans les bougades. La police a dispersé, sans trop de peine, les rassemblements auxquels elles ont donné lieu, et aucun fait grave n'en a été la conséquence. Cependant un jeune homme, se promenant sur le boulevard des Calquières, a été assailli, et a essuyé quelques mauvais traitements, uniquement parce qu'il portait la cocarde tricolore ; il paraît même qu'on lui a enlevé sa montre. Le tribunal correctionnel avait, jeudi dernier, prononcé une condamnation pour un fait semblable.

(Courrier du Midi.)

— Aucune nouvelle ne nous étant parvenue de Béziers, nous avons lieu de croire que la tranquillité n'y a pas été troublée dimanche dernier.

(Idem.)

— On nous écrit de Rabastens, que l'audace des légitimistes de cette petite ville, véritable bourg-pourri de l'aristocratie féodale, va toujours croissant. Dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, on a planté un drapeau blanc sur les murs de l'ancien cimetière, aujourd'hui la propriété de M. le comte de P.... Ce drapeau, qui était orné de fleurs de lys rouges, a été bientôt enlevé, comme on le pense bien, sans coup férir ; car, jusqu'à présent, les conspirateurs ont emprunté volontiers les secours des ténèbres ; et si leur courage était égal à leur forfanterie, ils ne craindraient pas sans doute de soutenir et de défendre leurs œuvres à la face du soleil.

(France Méridionale.)

— Dimanche dernier, la garde nationale de Toulon a été passée en revue par M. le préfet du Var, qui est venu faire une tournée dans notre arrondissement : M. Goubault, a paru satisfait de l'accueil qui lui a été fait par MM. les officiers de la garde nationale. On dit que ceux-ci, profitant de cette occasion, auraient fait connaître à M. le préfet les vœux des patriotes du Midi, et que ce fonctionnaire aurait apprécié la franchise du langage qu'il venait d'entendre. Il paraît que l'état-major de notre garde nationale se serait retiré très-satisfait de cette première entrevue.

(Eclaircur de la Méditerranée.)

— Nous croyions que l'instruction sur l'affaire du 30 avril devait rester secrète jusqu'à ce qu'elle fût entièrement terminée. Il paraît qu'il n'en est pas ainsi, et dès-lors rien ne s'oppose à ce que nous complétions les dernières révélations du journal de la préfecture. Oui, nous avons été appelé devant les commissaires de la cour, et nous avons si bien désigné le nom et le rang de la personne qui nous avait déclaré avoir reconnu la duchesse de Berry au Lazaret, que dans la même journée on est parvenu à trouver sa demeure. Si on l'a interrogée, on a obtenu la confirmation de ce que nous avions avancé. On peut encore constater le fait en interrogeant les gardes de santé et un ex-garde-du corps actuellement au Lazaret ; car la même personne nous a assuré que cet ex-garde-du corps et les gardes de santé avaient aussi reconnu la duchesse de Berry dans la personne de Rose Stagliano d'abord, et ensuite de Mlle Lebesch qui, dit le journal ministériel, ressemble un peu à la duchesse.

Cette ressemblance doit être un peu plus prononcée qu'on ne l'avoue, puisqu'un officier, qui a été assez souvent de service auprès de la duchesse, jure sur l'honneur qu'il l'a parfaitement reconnue. Si l'ex-garde royal, si les gardes de santé qui l'avaient vue assez longtemps au Lazaret, lorsqu'elle vint en France épouser le duc de Berry, l'ont également reconnue, il faut que la ressemblance soit frappante pour que tant d'individus s'y trompent, s'ils se trompent.

(Sémaphore de Marseille.)

— Quelques journaux ont annoncé que M. le consul sarde, à Toulon, avait protesté contre la prise du Charles-Albert. Ce n'est pas le consul de Toulon, mais celui d'Ajaccio qui a fait cette singulière protestation. Nous pouvons du reste assurer qu'avant le départ du Charles-Albert d'Italie, le roi de Sardaigne ayant appris que ce navire partait avec la duchesse de Berry pour la conquête de France, déclara aux propositaires que si au lieu de prendre la France, il advenait que leur bâtiment fût pris par elle, il ne ferait aucune espèce de

réclamation auprès du gouvernement français, et les laisserait se lier d'affaire comme ils l'entendraient.

(Idem.)

— On nous écrit de Gênes, le 17 mai :

Voici trois faits dont je vous garantis la vérité.

1° Il existe réellement à Gênes une Rosa Ferrari, veuve Stagliano, qui habite près de St-Barthélemy-des-Arméniens. Cette dame ressemble tant soit peu à la duchesse. Il y a quelque temps, des agents inconnus offrirent de lui acheter son passeport : elle refusa. Alors on l'entoura des limiers les plus experts de la bande. Un Solignac, avocat, naguère espion de la police sarde, maintenant un des agents les plus actifs des carlistes, et qui fit, il y a trois mois, un voyage dans le midi de la France, firent auprès d'elle toutes sortes de tentatives ; ils furent repoussés. La dame Rosa craignait les conséquences d'une affaire qui se présentait sous un aspect fort louche. On agit alors auprès du père, et on parvint à obtenir le passeport si désiré.

2° Le 28 avril, jour de la publication de la Gazette de Gênes, le général de Maistre fit tout ce qu'il put pour faire insérer, dans le n° de ce jour, un article annonçant qu'une révolution venait d'éclater à Marseille, que le résultat en avait été heureux, et que le drapeau de la légitimité flottait sur tout le Midi. L'éditeur de la Gazette crut devoir refuser l'insertion, et consulta le gouverneur, qui, plus prudent, défendit la publication de l'article.

3° Le patricien Alexandre Pallavicini fit, il y a quelque temps, un prêt de 800,000 fr. au roi Charles-Albert. L'argent de cet emprunt n'a pas été versé au bureau de l'intendance, où sont versées toutes les sommes résultant d'emprunts, mais bien portées en autant de sacs chez Fabio Pallavicini, dont nous avons donné les initiales, et qui est l'âme du complot carliste à Gênes et en Piémont.

(Idem.)

— La haute manifestation exprimée par la garde nationale au sujet des croix-d'honneur a produit son effet. Les décorations ne seront point distribuées. Cette sage décision dissipe entièrement le nuage qui avait altéré pendant quelques jours l'esprit de confiance et d'union qui règne entre les volontaires de la garde nationale et ceux qu'ils ont choisis pour chefs. La garde nationale par sa protestation a voulu témoigner principalement que la tâche de réprimer les honteuses menées des carlistes était trop facile pour mériter de pompeuses récompenses dans une affaire surtout où le rappel seul avait fait rentrer sous terre les misérables qui, du rôle de lâches assassins jouent en 1845 avaient voulu s'élever à celui de conspirateurs.

Toutefois, il n'est pas un des signataires de cette protestation qui n'ait regretté de ne pas voir arriver à deux des citoyens désignés pour l'obtenir dans cette occasion : M. le maire de Marseille et M. le capitaine aide-camp Grimblot. Comme les titres de ces deux citoyens ne sont pas seulement dans les mesures prises par eux et dans le zèle qu'ils ont déployé pour arrêter l'échauffourée carliste, il ne serait pas juste que l'occasion inopportunistement choisie pour leur décerner cette récompense tournât à leur déshonneur.

M. Consolat, par les services rendus à la ville depuis le premier jour de son administration, et M. Grimblot, en payant de sa personne toutes les fois que l'honneur et la sûreté du parti national se sont trouvés compromis dans notre ville, ont, de l'avis de tous leurs concitoyens, mérité une honorable distinction. On dit que l'opinion générale sera satisfaite dans cette circonstance, que les deux brevets sont conservés et seront remis aux titulaires par le prince royal. Certes, il n'y aura pas de protestation cette fois et tous les concitoyens de MM. Consolat et Grimblot applaudiront à une justice rendue d'une façon si éclatante.

(Idem.)

## Paris, 24 mai 1852.

### (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

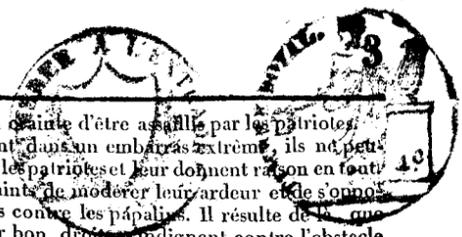
La réunion des députés patriotes et la phrase contre-révolutionnaire du discours de M. Royer-Collard sur la tombe de M. Périer, continuent, dans l'absence de toute nouvelle positive, à occuper les journaux. Hier soir une feuille assurait que c'était contre l'aveu de la famille de M. Périer ; que le père de la doctrine avait maintenu dans son discours la fameuse diatribe contre les événements de juillet, et cette assertion est répétée ce matin par quelques journaux. Elle est néanmoins tout-à-fait inexacte. M. Royer-Collard n'a lu son discours avant de le prononcer à aucun des membres de la famille Périer. Le célèbre professeur Cousin, et un autre personnage dont j'ignore le nom, ont seuls été admis à entendre le morceau du maître la veille de la cérémonie. Ils y ont désapprouvé la phrase qui a donné lieu à une si vive polémique. Dans la première rédaction, cette phrase disait de la révolution de juillet, que le feu président du conseil ne l'avait ni souhaitée ni provoquée. Sur l'observation de M. Cousin, qu'on ne pouvait deviner les souhaits de personne, M. Royer-Collard remplaça les deux mots par ceux-ci : Qu'il n'avait point appelée. Mais il tint bon pour le reste. Pour achever de prouver que la prétendue opposition de la famille Périer à ce que cette phrase, qu'elle ne connaissait pas, fut prononcée, je dirai qu'après la cérémonie M. Royer-Collard s'approcha de M. Augustin Périer, lui demanda s'il était content, et si surtout la phrase relative à la révolution ne l'avait point choqué : Non pas pas du tout, reprit M. Périer, c'est bien la vérité, il s'en vantait comme nous nous en vantons pour lui ; c'est comme cela que nous désirions qu'il fut peint. C'est bien d'ailleurs à la demande de la famille de M. Périer que M. Royer-Collard s'était chargé des paroles à prononcer sur son cercueil ; le chef des doctrinaires et l'ex-secrétaire ministériel étaient de très-vieilles connaissances, ayant été élevés l'un et l'autre, quoiqu'ils ne fussent pas du même âge, à l'oratoire de Lyon, et des relations de famille les ayant depuis réunis.

— C'est lundi prochain seulement que seront convoqués les députés de l'opposition pour entendre le projet de compte-rendu concerté par la commission qu'ils ont nommée. Ce sont, dit-on, MM. Lafayette et Cormenin qui ont été plus particulièrement chargés par la commission du travail préparatoire.

— Comme la souscription pour le monument Périer ne va pas aussi vite qu'on voudrait, quoique tous les employés aient été officiellement avertis qu'on verrait avec plaisir leur souscription grossir les listes, on a imaginé de conseiller à la famille de l'ex-ministre, sir qui est mort assez riche pour n'avoir pas besoin qu'on lui élève un tombeau au moyen de collectes et de quêtes publiques, de s'engager à employer en fondations patriotiques une somme double de celle que l'intérêt public réunira pour le monument au juste-milieu. Peut-être avant un jour ou deux verrez-vous quelques avis de ce genre dans les feuilles ministérielles, surtout si le zèle des dévoués paraît un peu s'allanguir.

— La retraite de M. Bérard, de la direction des ponts et chaussées, doit être signalée, assure-t-on, par des réformes de haut intérêt. Les chefs de division actuels seront, sans exception, mis à la retraite, et remplacés par des ingénieurs en chef, qui seront chargés temporairement de diriger le service de l'administration centrale, et renouvelés dans ces postes tous les ans ou tous les deux ans.

— La bourse a commencé aujourd'hui à offrir une baisse plus marquée que les jours derniers. L'espèce de terreur que la réunion Lafitte a jetée dans les rangs ministériels, a eu son contre-coup au parquet, qui, hier encore, paraissait envisager avec moins d'alarmes, la démarche des députés réunis chez l'ancien banquier.



—Le procès-verbal de l'enquête qui a eu lieu à Toulon, à bord du *Carlo-Alberto*, occupe ce matin les journaux très-diversément. L'opinion la plus générale est que l'enquête est une escobarderie, en ce qu'elle a porté précisément sur un des points les moins contestés des assertions du gouvernement, c'est-à-dire l'identité de la dame conduite en Corse avec la demoiselle Lebeschu ramenée à Toulon par le *Sphinx*. Il était au moins aussi important d'établir si la duchesse de Berry était ou non à bord du bateau sarde, quand le *Sphinx* l'a approché devant La Ciotat, et comment elle avait pu débarquer et se mettre en sûreté à terre.

Un ministre, dans les premiers jours qui suivirent la nouvelle que ce n'était plus la duchesse de Berry qu'on avait conduite en Corse, après que le *Moniteur* eût dit une première fois le contraire, dit assez haut dans son salon, que dans cette affaire la marine n'avait point fait son devoir, et l'on a parlé depuis de remontrances adressées à l'amiral, préfet de Toulon. Dans cette affaire où tout est si vague encore, il serait curieux de savoir si le devoir de la marine, comme l'entendait le ministère, n'était pas d'expédier immédiatement le *Carlo-Alberto* en Corse, sans le faire arriver à Toulon, où sa présence a donné lieu à des conjectures qui sont devenues si embarrassantes, puis-que tout est permis à l'imagination. Après une bêtise aussi lourde, si c'est une bêtise que celle du comte Rosamel qui, connaissant parfaitement la personne de la princesse déchuë, l'envoie en Corse faire constater une individualité qui eût été et plus officiellement et plus vite reconnue dans la rade de Toulon.

—Deux journaux du matin annoncent l'arrivée de M. Thiers à Paris. Son retour inopiné a beaucoup surpris les ministres, moins M. de Montalivet, qui, comme on sait, est le confident particulier du roi. Il paraît que ce retour a été désiré par le roi, et que M. Thiers pourrait bien très-promptement être imposé au cabinet, pour qu'il ait au moins une capacité dans sein.

Extérieur.

CHAMBRE DES LORDS.

Lord Aylesbury et le nouvel évêque de Wereford sont introduits avec le cérémonial usité. Diverses pétitions pour et contre la réforme, de différentes localités, sont présentées en foule par les pairs.

Le marquis de Cleveland, après la production de quelques pétitions d'un intérêt local, déclare que, bien qu'il soit un de ceux à qui le bill de réforme enlève des avantages parlementaires, cependant il se voue à la défense de cette mesure, qui est conçue dans l'intérêt public; il félicite la chambre et le pays de la rentrée de lord Grey et de ses collègues aux affaires. Ce retour, dit le noble orateur, a certainement prévenu une révolution dans le royaume.

Lord Ellenborough produit une pétition ayant pour but d'obtenir que deux membres soient conservés à Appleby.

Le duc de Newcastle se lève et dit: Je désirerais savoir si la lettre qui a paru dans le *Morning-Chronicle*, et par laquelle on suppose que le roi donne pouvoir au comte Grey de créer des pairs pour assurer le succès du bill de réforme, est authentique. Je demande en outre que jeudi prochain il me soit permis de présenter une motion sur la situation de la nation, sur la prérogative attribuée à la couronne de créer des pairs, surtout dans une telle occasion, quand il s'agit d'assurer par-là le succès du bill de réforme.

Le comte Grey: Je ne sais, en vérité, quels motifs pourrait alléguer le noble duc pour contester à la couronne l'exercice de sa prérogative dans la création des pairs.

Lord Eldon: Je ferai observer que ce droit qu'à la couronne de créer des pairs n'est qu'un droit conféré à la couronne dans l'intérêt et pour le bien du pays (écoutez); si ce droit est exercé dans l'intérêt d'une mesure ministérielle quelconque dès ce moment la couronne elle-même est compromise, est en danger.

La permission de faire cette motion est accordée.

Avant que la chambre se forme en comité, lord Roden demande à dire quelques mots.

Je regarde, dit-il, comme une circonstance de peu d'intérêt celle de savoir si le bill de réforme passera par l'humiliante intervention d'une fournée de pairs dans la chambre haute, ou par la retraite de celles de leurs seigneuries qui sont contraires au bill. Ce n'est pas là le point important; de plus hautes considérations me sont dictées par l'intérêt et les sympathies des nombreux mandans qui m'ont confié leurs pétitions. Je n'ai jamais pu croire que S. M. consentit à flétrir cette chambre par une création de pairs qui la dénaturerait.

Certes, mon cœur est lié par la gratitude autant à S. M. qu'à son gracieux prédécesseur, eh bien! je préférerais cependant voir mon souverain abdiquer que de le voir consentir à une pareille mesure. (Écoutez.) L'état de l'Irlande, déjà si fâcheux, va le devenir encore plus, vous le verrez, si la puissance de cette chambre est annulée par une création de pairs. (Ici l'orateur lit une lettre dans laquelle M. O'Connell annonce qu'à la prochaine session il demandera le rapport de l'acte d'union; avec un parlement réformé, il ne doute pas d'arriver à ses fins.) Le noble lord termine en présentant une foule de pétitions contre la réforme.

Le comte Malmesbury: Quelque sympathie que semble se concilier au-dehors le bill de réforme, croyez qu'il n'en est pas moins l'objet d'une répugnance proposée dans beaucoup de localités, et c'est à ce bill que nous devons le noble comte, car sans ce bill il ne siègerait pas à la place qu'il occupe. (Écoutez.)

Le comte de Winchelsea: Je veux dire quelques mots à cette chambre; bien que je ne croie plus parler en ce moment à des pairs indépendants. Ce jour est le dernier de l'indépendance de la chambre. Toutefois, mon opinion à l'égard du bill n'aura pas changé, et mes regrets, loin de s'éteindre, ne peuvent que la corroborer. Ainsi, je reste toujours le même et je veux parler comme je le ferais devant une chambre indépendante.

L'heure de la déception, je pense, sera bientôt passée; aujourd'hui le sceptre est à cette presse sans contrôle qui emporte tout ce qui se trouve sur son passage. L'opinion en faveur du bill me semble être l'infatuation la plus extraordinaire qu'on ait vue. Quant à présent, je ne dirai rien de plus, sinon que je parlerai toujours en pair indépendant, quand même mes récriminations devraient être inutiles. Jamais insulte plus grave ne fut faite à une corporation distinguée que celle conseillée à S. M. par le noble comte.

Lord Ellenborough: Telles sont aussi mes intentions: je veux conserver mon indépendance. Mais j'invite vos seigneuries à apporter à cette discussion un esprit de modération noble et digne; cependant, loin de moi la pensée de critiquer le parti pris par les nobles lords qui ont jugé à propos de se retirer. Quand le peuple reviendra à la raison, il saura, je pense, dignement apprécier la conduite des nobles lords qui n'ont pas déserté leur poste.

Le marquis de Londonderry: Si le noble comte Grey veut bien me donner l'assurance que S. M. lui a remis les pouvoirs nécessaires pour créer des pairs, je le déclare, je cesse de combattre le bill. Mais que le noble comte, avant de me répondre, veuille bien relire son discours du 15 juin 1827, dans lequel il disait qu'il voulait vivre ou mourir avec son ordre (la noblesse). Écoutez! écoutez! L'orateur parlait encore au moment du départ du courrier.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lord Grosvenor présente la réponse de S. M. à l'adresse du 10 mai (l'adresse de lord Ebrington). Le roi, dit-il, l'a reçue gracieuse-

ment et a répondu qu'il pensait que l'objet prévu dans cette adresse était rempli, la nécessité d'une modification ministérielle ayant été écartée.

Lord avoca demande l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill de réforme écossaise.

Lord Stormont: Je demanderai si le procureur-général a commencé les poursuites qu'il avait annoncées contre certaines publications scandaleuses et abominables. Il est urgent de punir les auteurs de libelles dégoûtants contre la reine et contre le monarque, ou le procureur-général veut-il les abandonner seulement au mépris et au dégoût du peuple.

Le procureur-général: On se trompe si l'on croit que j'ai le droit d'arrêter de semblables publications. Il est vrai que je puis d'office procéder par enquête, mais dans ce cas je ferais l'affaire du libelliste, car souvent, en le faisant incarcérer, je lui procurerais un logement et un logement plus confortable que ceux qu'il a hors de prison; puis si le pamphlétaire a gain de cause, il devient un héros, ou plutôt c'est un martyr voué à l'admiration générale. Beaucoup de ces publications sont scandaleuses certainement, mais il n'y a, à ces délits, d'autre pénalité que l'indifférence et l'oubli du monde.

Sur toutes les poursuites entamées depuis 1822 jusqu'à 1829 pour délit de la presse, une à peine a été menée à fin; on sait d'ailleurs que souvent, pour un journal qui tombe, un procès est un moyen de se raviver: les abonnements devenaient de plus en plus rares; les souscriptions publiques viennent alimenter la caisse. (Le magistrat cite ici un procès du *Morning-Journal* qui n'avait servi qu'à faire entrer dans la caisse vide du journal les dons volontaires de ducs et de lords s'interessant à sa cause). D'ailleurs il n'est pas toujours prudent d'essayer du jury qui ne condamne que dans les cas les plus graves: si Carlisle est condamné, Cobbett reçoit un verdict d'absolution.

Sir Ch. Wetherell appelle toute la sollicitude et la vigilance de la magistrature sur l'état de la presse. On croit, dit l'honorable membre, avoir beaucoup fait et pour l'ordre social et dans l'intérêt de la loi, parce qu'on a poursuivi Carlisle et Cobbett; mais ne voit-on pas que c'est la monarchie qu'il faut aujourd'hui défendre contre les attaques d'une presse qui ne respecte rien? On punit les incendiaires de meules, et l'on tolère les incendiaires du trône. (On rit.) Dans quelle position sommes-nous placés?

La presse déborde même les sommités sociales; le roi perdrait sa couronne si l'on voulait arrêter le torrent de la réforme; l'abus est grand; il ne faut pas, pour cela même, l'attaquer; parce que l'abus est monstrueux, il ne faut pas s'opposer à ses envahissements; si la réforme n'est pas donnée, plus de roi ni de reine qui tiennent: voilà les principes, les doctrines chaque jour ressassées avec impunité; et ne peut-on pas demander aujourd'hui comment on a laissé le mal tant s'aggraver; car enfin les envahissements de la presse ont été progressifs. Grâces soient rendues au noble lord qui a appelé l'attention sur ce sujet. (L'orateur parlait encore au départ du courrier.)

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Les réformistes ont été agréablement surpris de la tournure conciliante qu'a pris le débat d'hier dans la chambre des lords, et l'on croit que les retraites seront assez nombreuses pour faire passer le bill de réforme sans une nouvelle création de pairs.

(The Courier.)

— Un journal du matin annonce prématurément une création de pairs. Le bill de réforme passera vraisemblablement sans cela, et quand les bills écossais et irlandais sont encore soumis à la décision de la chambre des communes, il n'est pas vraisemblable qu'on aille leur enlever des avocats aussi habiles et aussi éclairés tant que leur assistance et leur énergie seront nécessaires. (The Globe.)

— M. Attmood et la députation de Birmingham doivent se rendre au conseil de la commune, accompagnés de plusieurs autres membres du parlement pour présenter une adresse de remerciemens à la corporation de Londres, pour la fermeté, le patriotisme qu'elle a déployés dans la crise mémorable qui a menacé la liberté du pays. Le même jour un dîner sera donné par le lord-maire à la députation de Birmingham à l'Hôtel-de-Ville.

ITALIE. — Faenza, 14 mai. — Les assassins des deux grenadiers français se sont retirés à Osimo où ils se sont mis sous la protection des autorités pontificales; le général Cubières est indigné, il a annoncé l'intention de placer des avant-postes dans un rayon de 12 milles d'Ancone. Les carabiniers du pape sont toujours renfermés dans la citadelle et gardés à vue par les Français. La campagne des Marches est agitée; les menées des prêtres ont fanatisé quelques paysans.

A Césène une violente émeute a été suscitée par l'arrivée d'un officier papalin nommé Prioli. Le peuple a reconnu, dans cet officier nouvellement promu, un ancien sergent, qui à l'époque des massacres s'était fait remarquer par sa férocité; en un instant toute la ville a été sur pied, plus de mille citoyens se sont portés vers la caserne en criant: *ammazzate! ammazzate!* (tue! tue!) Les Autrichiens sont parvenus à soustraire ce scélérat à la vengeance du peuple; on l'a fait sortir de la ville pendant la nuit et il a été conduit à Forli escorté par une compagnie tout entière.

Sur le bruit que les Français arrivaient à Fano, les jésuites du collège, malgré l'in vraisemblance de cette nouvelle ont pris la fuite et se sont retirés à Forli où se trouve un autre et riche collège de leur ordre.

Le conseil de Forli a tenu une séance, et malgré l'état d'oppression où les mesures du cardinal Albani nous ont réduits, le conseiller Sajani a prononcé un discours très-libéral dans lequel il encourageait ses confrères à résister aux mesures illégales et tyranniques de l'autorité supérieure. Ce discours a été applaudi avec enthousiasme; et les délégués du gouvernement n'ont pas osé répliquer. Les odieuses mesures du commissaire extraordinaire de S. S., pas plus que la présence des baïonnettes autrichiennes ne saurait ramener dans la Romagne une obéissance passive. La résistance est organisée partout.

ANCÔNE, 13 mai. — Le colonel qui était allé à Rome avec M. Beugnot pour protester contre la conduite des carabiniers pontificaux et demander leur éloignement, vient de revenir à Ancône. Il n'a rien obtenu de la secrétaire-d'Etat, et le général Cubières se trouve dans le plus grand embarras. Hier ce général a fait venir auprès de lui plusieurs des réfugiés romagnols qui se trouvent à Ancône, il leur a déclaré que le pape consentait à pardonner à tous ceux contre qui on n'a pas instruit de procès criminels ou qui n'étaient pas considérés comme chefs du corps d'insurgés, qu'en conséquence il engageait les autres à rentrer dans leurs villes respectives, mais tous ceux qui étaient présents ont répondu qu'on ne connaissait pas l'étendue de ce pardon qui n'est ni écrit ni imprimé et qu'on ne savait même pas quels sont ceux qui doivent être considérés comme chefs. Le général n'a pu s'empêcher de trouver leurs observations fort justes, et a offert de leur donner asile à bord des bâtimens français. Les réfugiés ont refusé pour le moment, ils ont demandé trois jours pour réfléchir. Les autres réfugiés ayant été informés des déclarations du général français, ont pris les armes à l'instant, et bientôt, en groupes nombreux, ils parcouraient la ville. Dans l'après-midi le désordre s'augmenta sur le bruit qui se répandait que les carabiniers allaient sortir de la citadelle, mais ce bruit ne s'est pas vérifié. Quoique les carabiniers eussent reçu des Français l'avis qu'ils étaient libres, ils

refusèrent de sortir dans la crainte d'être assailli par les patriotes.

Les officiers français sont dans un embarras extrême, ils ne peuvent que sympathiser avec les patriotes et leur donner raison en tout. Cependant, ils sont contraints de modérer leur ardeur et de s'opposer à leurs démonstrations contre les papalins. Il résulte de tout cela que ceux-ci, persuadés de leur bon droit, s'indignent contre l'obstacle et brûlent d'en venir aux mains avec les pontificaux.

Hier, 15 patriotes armés faisaient patrouille sur la route d'Osimo, un poste de gardes douanes fit feu sur ce groupe, les patriotes répondirent, et après avoir enlevé le poste ils s'emparèrent des fusils et des papiers qui s'y trouvaient. Personne ne fut blessé, mais l'épouvante se répandit dans la ville, et dans un instant toutes les boutiques furent fermées.

On disait, il y a quelques jours, que M. de St-Aulaire allait être rappelé, parce qu'il sert mieux les intérêts du pape que ceux de la France. Nous voyons aujourd'hui que cette nouvelle est fautive, puisque son fils vient de nous arriver avec des dépêches à la place du secrétaire d'ambassade.

—Le vice-consul français, bon libéral, est remplacé par le marquis Bourbon-Delmonte, fils d'un bâtard de la famille des Bourbons, confident intime du légat Fabrizi. Avec de pareilles gens les affaires ne peuvent pas tourner à bien. Tous ceux qui ont un peu de jugement restent chez eux, et se comportent comme si les Français ne fussent pas arrivés.

En somme, et pour résumer en deux mots l'état des choses, la population est exaspérée au dernier point contre les soldats du pape; ceux-ci sont voués au mépris le plus profond, et la présence des Français, pas plus que celle des Autrichiens ou des Suisses, ne saurait éteindre cette haine invétérée. Il est impossible de prévoir comment cela finira.

PRUSSE. — Berlin, 16 mai. — Chaque jour le gouvernement prussien devient plus hostile à la presse; aujourd'hui la police ne se borne plus à surveiller les journaux du royaume, les feuilles étrangères commencent à être proscrites; l'importation du *Figaro* vient d'être défendue par le motif que ce journal contenait quelques plaisanteries sur M. Cousin et le roi de Prusse. L'introduction du *Libéral* de Fribourg vient aussi d'être prohibée par un rescrit de M. Brenn, ministre de la police.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement rendu le dix-huit mai 1832, dame Louise-Thérèse, Séraphine Métra a été séparée de biens d'avec le sieur Joseph Faudon, ci-devant négociant à Lyon, y demeurant, rue Quatre-Chapeaux. Signé CABAUD.

FAILLITE.

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, rendu le dix-sept avril 1832, le sieur Comte-Calin, appréteur, rue du Commerce, a été nommé syndic provisoire à la faillite du sieur Josué Lemb, ci-devant fabricant de tulles à Lyon, place Croix-Pâquet.

La vérification des créances aura lieu dans la quinzaine suivant le mardi vingt-six juin, et sera close le mercredi ouze juillet, à cinq heures très-précises de relevée.

Le juge-commissaire, GAILLARD père.

VENTE JUDICIAIRE.

A la requête de M<sup>e</sup> Chambeyron, avoué, curateur nommé à la succession vacante du sieur Benoit Cor, dit Corpe, qui était charpentier à Lyon.

L'immeuble consiste en une chambre et deux caves dans une maison rue Groslée, n<sup>o</sup> 15, au 1<sup>er</sup> étage.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi seize juin.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Chambeyron, avoué.

(10241) VENTE PAR LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS. (Par-devant le tribunal civil de Lyon.)

D'une maison sise à Lyon, rue des Prêtres, n<sup>o</sup> 23, dépendant de la succession de Jean-Baptiste Blocard dit Brunet, décédé à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jacques Mandeyron, employé comme boulanger à la manutention des vivres pour l'administration de la guerre, et de Pierrette Blocard dite Brunet, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lyon, place St-Georges, n<sup>o</sup> 41, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-François Pignard, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 27;

Contre Joseph Blocard dit Brunet, teinturier, demeurant à Lyon, rue St-Georges, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Biferi, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf;

Contre dames Jeanne Blocard dite Brunet, veuve d'Antoine Desfarges, et Marie Blocard dite Brunet, rentières, demeurant toutes deux à Lyon, rue des Deux-Anges, n<sup>o</sup> 1, lesquelles ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Hospital, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-Collège;

Et en présence des sieurs Rodolphe et Jean-Louis Babet père et fils, négociants, associés sous la raison sociale de Babet et C<sup>e</sup>, demeurant ensemble à Lyon, rue de l'Enfant-qui-Pisse, intervenans dans l'instance en partage et liquidation de ladite succession comme créanciers dudit Joseph Blocard dit Brunet, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Fuchez, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Pierre;

En exécution d'un jugement rendu, entre les susnommés, par le tribunal civil de Lyon, le quatorze mai mil huit cent trente-un, qui a ordonné que la maison dont s'agit serait vendue, par la voie de la licitation, par-devant ledit tribunal.

Désignation de la maison à vendre en un seul lot.

(Seul et unique lot.)

Il consiste en une maison sise à Lyon, rue des Prêtres, n<sup>o</sup> 23, laquelle forme, dans son plan de l'Ouest, un parallélogramme rectangulaire de 7 mètres 88 centimètres de largeur, sur 10 mètres 96 centimètres de longueur; elle est bornée, au couchant, par la rue des Prêtres, où elle a son entrée, portant le n<sup>o</sup> 23; au levant, par la Saône; au nord, par la maison Juvéneton; et au midi, par la maison de la veuve Radel; elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, d'un second et d'un troisième étages, bâtis en moellons et pierres de taille, le tout recouvert par un toit, à deux égouts, en tuiles creuses de terre cuite, avec chénaux et tuyaux de descente. L'escalier de cette maison est établi dans une cage carrée qui occupe l'angle occidental et méridional du parallélogramme, il est à noyaux en pierres de St-Cyr, et il dessert, on ne sait à quel titre, la maison de la veuve Radel, la porte de cet escalier est brisée, en sapin doublé à cloux, et garnie de toutes les ferrures nécessaires, le dessous de l'escalier, formé par une porte en chêne, sert de dépôt sous le rempart des premières marches: le rez-de-chaussée est occupé par un atelier de teinturier, dont le sieur Bryas, teinturier, locataire,

tient également le premier et le second étages de ladite maison. L'atelier de teinturier est ouvert sur la rue des Prêtres par un arc en pierres de taille avec portes à deux vantaux, l'atelier est dallé en pierres dans toute sa superficie, il est éclairé de deux croisées et d'une porte boisée donnant sur la Saône. Du côté du nord, est une rampe d'escalier en échelle de meunier qui descend à la Saône, pour le service du locataire. Les pompes, chaudières et autres accessoires de l'état de teinturier qui se trouvent dans l'atelier et les appartemens occupés par le sieur Bruyas appartiennent à ce dernier.

Le premier étage, qui occupe toute la superficie de l'atelier, est divisé en trois pièces qui prennent leur jour par quatre croisées et une demi-croisée.

Le second étage de la maison est divisé en deux pièces qui prennent leur jour par quatre croisées et une demi-croisée.

Le troisième étage est également divisé en deux pièces qui prennent leur jour également par quatre croisées et une demi-croisée.

La maison sus-désignée et confinée, avec tous ses appartemens et dépendances, a été estimée à la somme totale de vingt-six mille deux cent cinquante francs, ci. 26,250 fr.

Cette maison est, au surplus, plus amplement désignée et confinée soit dans le rapport d'experts, soit dans le cahier des charges de la vente qui ont été déposés au greffe du tribunal civil de Lyon.

La maison dont s'agit sera vendue et adjugée en un seul lot, par-devant ledit tribunal, au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au-dessus de l'estimation sus-énoncée, outre les clauses et conditions du cahier qui a été rédigé et déposé au greffe, et après l'extinction des feux déterminés par la loi.

Le cahier des charges de la vente a été lu et publié en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi neuf juillet mil huit cent trente-un, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt août mil huit cent trente-un; en conséquence, il sera procédé, ledit jour, vingt août mil huit cent trente-un, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, à ladite adjudication préparatoire de ladite maison dont s'agit, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, et par-devant celui de MMr les juges qui tiendra cette audience.

Ledit jour la formalité d'adjudication préparatoire fut remplie, et il n'y eut point d'enchérissseur.

L'adjudication définitive fut fixée au cinq novembre mil huit cent trente-un; ce jour-là il n'y eut point encore d'enchérissseur, et un jugement du douze de ce mois ordonna que l'adjudication définitive était renvoyée au trois décembre suivant, pour avoir lieu même au-dessous de l'estimation. Depuis, elle a été successivement renvoyée au quatorze janvier mil huit cent trente-deux, et de ce jour a été encore renvoyée au seize juin mil huit cent trente-deux, jour auquel il y sera procédé en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice sus-désigné, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

PIGNARD, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Pignard, avoué des poursuivans, à MM<sup>rs</sup> Biféri et Hospital, avoué des colicitans ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé.

#### (10252) VENTE JUDICIAIRE

D'un établissement ou atelier de moulinage pour la soie, situé à Vernaison, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, département du Rhône, dépendant de la succession de Paul Chanteur, avec subrogation au bail à loyer, 1° d'un bâtiment, 2° d'une chute d'eau, 3° d'un espace de terrain, 4° d'une terrasse, 5° et des eaux souterraines ou pluviales réunies dans un réservoir, le tout pour huit années, à compter de la Saint-Jean-Baptiste 1832.

L'adjudication devant avoir lieu le dimanche 17 juin 1832, à onze heures du matin, dans le domicile de Paul Chanteur, à Vernaison, par-devant M<sup>e</sup> Gayet, notaire.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jérôme Chipier, propriétaire et menuisier, demeurant en la commune d'Ecully, arrondissement de Lyon, agissant en qualité de tuteur, décerné à Jérôme et André Chanteur, ses deux neveux, enfans mineurs, héritiers de droit, sous bénéfice d'inventaire, de défunt Paul Chanteur, leur père, qui était moutinier pour la soie à Vernaison, où il demeurait, maison Cussinet, lequel M. Chipier fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué dans l'étude et en la personne de M<sup>e</sup> Gaspard Flachat, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7;

En présence de M. Philibert Gros, fondeur sur métaux, demeurant à Lyon, rue d'Avvergne, n° 2, subrogé tuteur des enfans mineurs Chanteur;

En exécution d'un jugement rendu le dix-sept mars mil huit cent trente-deux, par le tribunal civil de première instance de Lyon; lequel jugement enregistré, expédié en due forme exécutoire, scellé et signé Luc, greffier, porte, entr'autres dispositions, que l'établissement de moulinage dont il est question sera vendu en totalité avec subrogation au bail de la maison dans laquelle il se trouve, par-devant M<sup>e</sup> Gayet, notaire à St-Genis-Laval, nommé d'office à cet effet.

#### Désignation de l'établissement à vendre.

Cet établissement a été formé par Paul Chanteur, en l'année mil huit cent trente-un, à Vernaison, dans la maison de M. Cussinet, propriétaire, en suite d'un bail que ce dernier lui a passé le sept juin même année, devant M<sup>rs</sup> Farine et son collègue, notaires à Lyon, pour neuf années, à partir du vingt-quatre juin mil huit cent trente-un, et il consiste :

1° En sept trafusoires, deux doublages, l'un double et l'autre simple, quatre banques de devidage, estimés ensemble à l'inventaire, sept cent quinze francs, ci. 715 f.

2° En six cents roquets, roquerelles et canons de devidage, non compris ceux montés sur les banques, estimés vingt-quatre francs, ci. 24

3° En quatre cents autres vieux roquets ou canons, en partie au rebut, estimés douze francs, ci. 12

4° En six moulins à quarante baguettes, de forme ovale, garnis de leurs broches, roquets et autres accessoires, estimés quinze cents francs, ci. 1500

5° En trois autres moulins de seize guindres chacun, de forme carrée, estimés, y compris leurs corneilles, broches et baguettes en fer, trois cents francs, ci. 300

Total de l'estimation, deux mille cinq cent cinquante-un francs, ci. 2551 f.

Ladite vente sera faite au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au par-dessus de ladite somme de deux mille cinq cent cinquante-un francs, et en outre sous l'exécution de toutes les clauses et conditions du cahier des charges dressé pour y parvenir, lequel est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Gayet, notaire à St-Genis-Laval.

L'adjudication sera faite le dix-sept juin mil huit cent trente-deux,

à onze heures du matin, dans le domicile de Paul Chanteur, à Vernaison, maison Cussinet, par-devant M<sup>e</sup> Gayet, notaire délégué pour y procéder.

S'adresser sur les lieux pour voir l'établissement, et, pour connaître le cahier des charges et le bail, à M<sup>e</sup> Gayet, notaire à St-Genis-Laval, et à M<sup>e</sup> Flachat, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7, qui fourniront tous les renseignements nécessaires.

(10243) Le mardi vingt-neuf mai mil huit cent trente-deux, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, par le ministère d'un commissaire-priseur, quartier du Port-au-Bois, n° 9, à la Guillotière, dans le domicile de défunte Elizabeth Cote, femme de Jean-Claude Bouvier dit Thomas, voiturier par eau, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de cette dernière, lesquels consistent en glace, armoire, commode, bois de lit, buffet, pétrin, tables, farinière, garde-paille, matelas, oreiller, traversins, couvertures, draps de lit, chaises, poêles en fonte, échelle, malles, vaisselle, faïence, batterie de cuisine.

Cette vente sera faite à la réquisition des co-héritiers bénéficiaires de ladite défunte, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

#### (10259) Adjudication définitive.

Le samedi deux juin mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, d'un petit domaine situé à Margnole, commune de Caluire, appartenant à Barthélemy Gervais et à Jeanne Coindre, sa femme, veuve en premières nocces de Claude Ghisolph, sur la mise à prix de 5,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements à M<sup>e</sup> Vignat, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

(10159 2) Le mercredi trente mai mil huit cent trente-deux, à midi précis, dans le domicile qu'occupait défunt Jean-Baptiste Deyrieux, qui était affaneur, et Jeanne-Catherine Vachot, son épouse, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets en or et en argent dépendant de la succession de ce dernier, lesquels consistent en deux montres à boîte d'or, deux chaînes à quatre rangs avec fermoir, deux boucles d'oreilles, cinq anneaux, deux clés de montre, une bague dite semaine, le tout en or, du poids de 90 grammes.

Deux gobelets, deux couverts, une cuiller à café, le tout en argent du poids de 440 grammes.

Cette vente sera faite en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

## Annonces diverses.

(10244) Le public est prévenu que mercredi prochain, trente mai mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans les cours de l'Ecole vétérinaire de Lyon, quai de l'Observance, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au comptant et au plus offrant et dernier enchérissseur, de trois mises de fumiers, provenant des écuries et chenils de ladite Ecole, et de vingt tonneaux vides.

(10245) Le vendredi premier juin mil huit cent trente-deux, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, et jours suivans, à la même heure, rue des Tables-Claudiennes, n° 15, au 4<sup>e</sup>, quartier des Capucins, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers et ustensiles composant un bel atelier de mécanicien, lesquels consistent en une armoire à deux portes, commode, bois de lit, table en noyer, garde-paille, matelas, traversin, couverture, chaises, ustensiles de cuisine; un tour en l'air, un autre tour à pointe, grandes roues, presse, deux plates-formes cuivre à diviser, une meule, établi, étai, scies, rabots, et une grande quantité d'outils de mécanicien, une mécanique longue propre à devider la soie, divers bois débités, et autres objets.

#### (10246) VENTE APRÈS DÉCES,

D'un mobilier et d'un fonds de chaudronnier, rue de la Lune, n° 6. Le mardi vingt-neuf mai 1832, de 9 à 3 heures, il sera, par un commissaire-priseur, procédé, rue de la Lune, n° 6, à la vente aux enchères du mobilier délaissé par Joseph-Louis Garon, décédé chaudronnier audit lieu, et consistant en batterie de cuisine, banque, balances, commode, armoire, poêle en fonte, tables, chaises, horloge, linge, hardes et habillemens à l'usage d'homme; soufflet de forge, enclume et outils pour chaudronniers, chaudières, alambic, fontaines, casseroles, poêlons, marmites, coquemards, seaux, poissonnières, le tout cuivre, et beaucoup d'autres marchandises en même métal, etc.

#### (10236 2) VENTE DE LIVRES,

Rue du Garet, n° 5, au 1<sup>er</sup>. Il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un nombre considérable de livres neufs, brochés et reliés, de différens formats. Cette vente commencera mardi 29 mai, à 4 heures du soir, finira à 8, et sera continuée à la même heure les jours ci-après désignés: mercredi 30 mai, 1, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15 et 18 juin. Les personnes qui désireraient se procurer le catalogue de ces livres, sont prévenues qu'elles en trouveront chez M. Barret, imprimeur, place des Terreaux, qui les délivrera gratis.

Ladite vente aura lieu, rue du Garet, n° 5, au 1<sup>er</sup> étage.

(10251) Le mardi cinq juin mil huit cent trente-deux, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Couet, notaire à Lyon, et dans les bâtimens de la propriété, à la vente en totalité ou en détail, d'une maison de campagne, située à St-Didier-au-Mont-d'Or, composée de bâtimens de maître et de cultivateur, et de 35 bicherées de fonds en jardin, verger, terres, prés et vignes.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter avant l'adjudication, audit M<sup>e</sup> Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1.

(10198 2) A vendre. Une belle propriété, située sur les communes de Tournus et Boyer (Saône-et-Loire), composée de maison bourgeoise et bâtimens d'exploitation, prés, terres, vignes et bois, de la contenance de 18 hectares 8 ares, dans l'une des positions les plus agréables du coteau de Tournus; une partie du prix de la vente serait converti en rente viagère.

S'adresser à M<sup>e</sup> Boussin, notaire à Tournus; et à M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(10217 3) A vendre pour 9,000 fr. Une maison à Irigny, avec jardin de deux bicherées, clos de murs; les bâtimens peuvent aisément recevoir deux familles; la vue est superbe.

— A vendre pour 42,000 fr. Une maison à Lyon, de construction nouvelle; son revenu, qui est de 3,000 fr. par an, serait garanti par hypothèque pendant plusieurs années.

S'adresser à M<sup>e</sup> Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1.

(10249) A vendre à l'amiable. Divers meubles et ustensiles de café, cabaret, tels que billard, tables, tabourets, comptoir, quinquet en cuivre à deux becs, bouteilles piquées, tenture et son mécanisme, deux bancs, une jardinière à six carafes, marchons, planches percées, cées, un foudre contenant six bareilles mâconnaises, un poêle avec dessus en cuivre, etc., en totalité ou en partie.

S'adresser quai Serin, n° 12.

(10255) A vendre. — Un des fonds les plus anciens et des plus connus de quincaillerie et parfumerie, dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M. Martelin, papetier, place du Plâtre, n° 12, à Lyon.

(10256) A vendre. — Un atelier d'appréteur de draps. On donnera facilité pour le paiement. Le local est à louer.

S'adresser rue Syrene, n° 10, chez M. Guillemet, ou quai de Retz, n° 42.

(10257) A vendre. — Une pharmacie située dans un des meilleurs quartiers de Lyon, et possédant une bonne clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

(10258) A vendre. — Un fonds de café des mieux placés, aux Brotteaux.

S'adresser à M<sup>e</sup> Viennot, notaire, place des Terreaux, à Lyon.

(10254) A vendre. — Une voiture à six places, suspendue.

S'adresser chez M. Lavergne, rue de Sarron.

(10103 4) A vendre ou à louer de suite. — Grand bâtiment presque neuf, de 100 pieds de longueur sur 30 de largeur, composé d'un rez-de-chaussée d'une seule pièce bien éclairée, et d'un premier étage aussi d'une seule pièce, avec un clos de trois quarts de bicherée; le tout situé dans un bon quartier de la Guillotière.

S'adresser à M. e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(10247) On demande un écrivain gérant pour une lithographie en pleine activité.

S'adresser à MM. Robert et C<sup>e</sup>, papetiers, rue de la Gerbe, n° 2.

(10240) Un voyageur désire vendre pour 500 fr. un fort cheval pour la selle et la voiture, âgé de 5 ans, et une calèche.

S'adresser hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour.

(10253) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir les lettres, y joindre un bon sur la poste.)

(10146 6) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Les nombreuses cures opérées chaque jour par le sirop concentré de salsepareille, sont des titres suffisans à la confiance publique.

Cette préparation qui est prescrite par des savans médecins, se distingue d'une foule de remèdes secrets, qui ne présentent aucune garantie.

Se vend par bouteille et demi-bouteille, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon; chez M. Ricard, pharmacien, place Grenette, à Grenoble; chez M. Accarie, pharmacien, à Valence; chez M. Couturier, pharmacien, à St-Etienne; chez M. Rouvière, pharmacien, à Avignon.

(9574 2) Remède découvert nouvellement, nommé Baume Colonial, contre les rhumatismes, sciaticques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs, de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume.

Le prix du flacon est de 32 sous.

(9572 2) Pharmacie de M. P.-A. Macors, rue St-Jean, n° 30. Sirop de Salsepareille composé suivant la formule du codex, approuvé par la société royale de médecine de Paris et par une ordonnance spéciale du gouvernement.

Le prix de la grande bouteille est de cinq francs, avec un prospectus pour la manière d'en faire usage. (On fait des envois; écrire franco.)

## Spectacle du 27 mai 1832.

GRAND - THÉÂTRE.

Henri III et sa Cour, drame. — Les Etourdis, comédie.

## Bourse de Lyon. — 26 mai 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 97f.  
— fin courant. 97f.  
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc. 70f.  
— fin courant. 70f 20 15 10 5 70f.  
RENTE piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.

## Bourse de Paris. — 24 mai 1832.

	1 <sup>er</sup> Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.....	96 95	96 95	96 85	96 85
— fin courant.....	96 95	96 95	96 85	96 85
EMPRUNT 1831 au comptant.....	97 20	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.....	82	"	"	70
TROIS pour 100 au comptant.....	70 5	70 10	69 95	70 5
— fin courant.....	70 10	70 15	70 5	"
ACTIONS DE LA BANQUE.....	"	"	"	82 20
RENTE DE NAPLES au comptant.....	82 40	"	82 20	"
— fin courant.....	"	"	"	"
CORPES.....	"	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.....	78 7/8	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
— Rente perpétuelle.....	58 1/8	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE CANAUX.....	"	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.....	327 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.....	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.....	83	"	"	"
EMPRUNT BELGE.....	77 1/4	"	"	"



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand-rue Mercière, n° 44.